



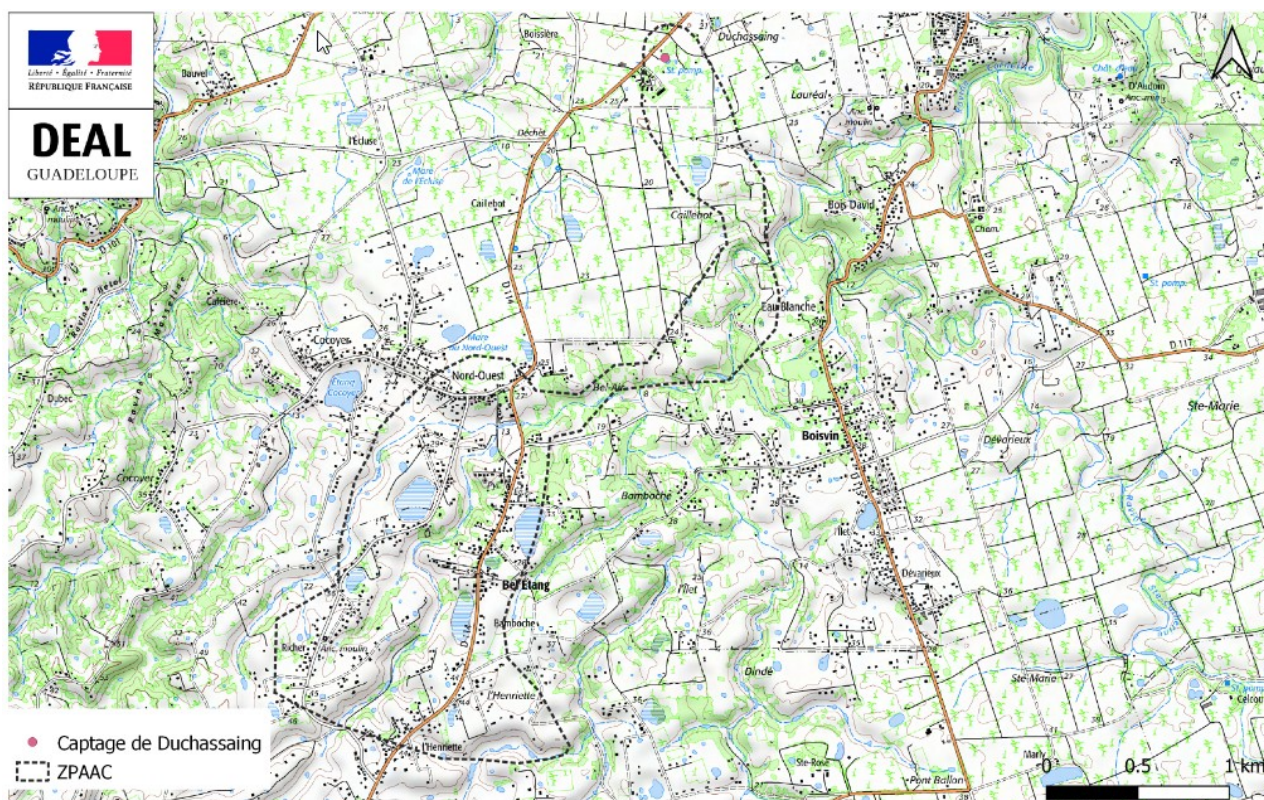
**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Consultation sur le projet d'arrêté préfectoral délimitant la **zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Duchassaing**, commune du Moule, propriété du syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG).

DOSSIER DE CONSULTATION



I – Objet de la consultation

L'arrêté préfectoral définit la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Duchassaing (ZPAAC), sur la commune du Moule.

Ce captage est propriété du SIAEAG et exploité par la régie Nord Caraïbes – eau potable (RENOC).

La ZPAAC correspond à la zone " alimentant " le captage, sur laquelle les différentes activités peuvent impacter à court ou moyen terme la qualité de l'eau prélevée.

Le captage de Duchassaing a présenté ponctuellement des traces de pesticides. 15 molécules ont été détectées entre 2010 et 2018, dont 4 (AMPA, atrazine déséthyl, glyphosate et métolachlore) ont présenté un dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (0,1 µg/l).

Il s'agira de mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions constatées dans la zone de protection.

La présente consultation vise à porter à connaissance de tous le périmètre de la ZPAAC, afin de recueillir les remarques éventuelles avant la signature de l'arrêté préfectoral.

II – Contexte réglementaire

Issu de la directive cadre sur l'eau et du Grenelle de l'environnement et défini dans le code rural et de la pêche maritime (articles R. 114-1 à R. 114-10), le dispositif aire d'alimentation de captage (AAC) a pour but de protéger les captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses.

Cette procédure permet de définir une zone soumise à contrainte environnementale (ZSCE) qui peut intervenir à l'échelle de l'AAC, il est alors question d'une zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC). Délimitée par arrêté préfectoral, cette ZPAAC est une zone où est mis en œuvre un programme d'actions volontaires visant à réduire les pollutions diffuses, notamment agricoles.

En Guadeloupe, 3 captages, identifiés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 sont concernés par la démarche AAC :

- Le captage de Charropin à Petit-Canal ;
- Le captage de Pelletan à Port-Louis ;
- Le captage de Duchassaing au Moule.

Les AAC de Charropin et Pelletan ont fait l'objet d'une délimitation de leur zone de protection de l'AAC (ZPAAC) par arrêté préfectoral le 28 décembre 2018.

L'AAC de Duchassaing a été délimitée par le BRGM en octobre 2019.

III – Présentation du captage objet de la consultation

Nom du point de captage : Captage de Duchassaing

Maître d'ouvrage du captage : SIAEAG

Commune d'implantation : Le Moule

Aquifère : Unité hydrogéologique des Plateaux du Nord Grande-Terre, dans la formation aquifère dites des "calcaires supérieurs".

Surface du bassin d'alimentation du captage (BAC) : 3,2 km²

Pressions :

- Pesticides moyenne ;
- Prélèvements forte;
- Nitrates moyenne.

La délimitation retenue pour la zone de protection est le bassin d'alimentation du captage et correspond à la zone sur laquelle s'appliquera le futur plan d'action (cf cartes en annexes de l'arrêté joint).

IV – Modalités de la consultation du public

Le projet d'arrêté et une note d'explication sont consultables sur le site internet de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe.

Des questions / demandes de précisions peuvent être adressées à :

Unité Gestion et politique de l'eau de la DEAL : charles.donatien@i-carre.net

Toutes les remarques doivent être formulées avant le 18 août 2020 :

Soit par courrier à l'adresse suivante :

DéAL de Guadeloupe – Service Ressources naturelles
Route de St Phy
97102 Basse-Terre

Soit par voie électronique à l'adresse suivante :

rn.deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr